République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251204-6DBC041225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 4 décembre 2025	N°6dbc041225

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 4 décembre 2025, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Philippe LE POLLES, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Roger TALARMAIN, Bernard GIBERGUES, Guy TALOC, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI,

EXCUSES : Nadège HAVET, Gwendal LE COQ,

Création d'un poste permanent Chargé.e de l'Energie, du Climat & des Mobilités

Le poste de chargé.e de missions Energie, Climat & Mobilités avait pour missions principales de mettre en œuvre le statut d'Autorité Organisatrice des Mobilités mais aussi l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays des Abers. Ce poste configuré pour une durée de trois ans initialement a permis la mise en œuvre d'actions sur la mobilité et l'approbation du PCAET en juin 2023. A la suite, un certain nombre d'actions ont été mises en place conformément aux documents approuvés.

Sur le volet mobilités, la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives communautaire, validé en Conseil de communauté le 15 décembre 2022, a débuté, par la mise en place de subventions d'équipement aux communes sous forme de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo pour la période 2023 - 2026. Selon les périodes de réalisation des travaux par les communes, l'instruction de ces dossiers va se poursuivre jusqu'en 2028.

En parallèle des aménagements cyclables, ce schéma prévoit également la mise en œuvre de services vélo (stationnements sécurisés, service de location de vélos à assistance électrique (VAE), prime à l'achat de vélos, etc.) permettant de favoriser le développement de la pratique cyclable. La mise en place du service de location de VAE moyenne et longue durée devrait être effective en 2026. Cela implique notamment le suivi des contrats de location mais aussi des services clients et contrats de maintenance.

L'amélioration de la liaison cyclable entre les communes de Landéda et Lannilis, itinéraire identifié comme prioritaire par le Département du Finistère dans son Plan vélo, est actuellement à l'étude. Cette étude, ainsi que les travaux prévus pour le début de l'année 2026, sont portés par la Communauté de communes du Pays des Abers et les communes précitées, et financés par le Département.

Enfin, le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), dispositif de l'Etat qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, rencontre un franc succès auprès des écoles du territoire et se poursuivra au moins, sur l'année scolaire 2025-2026.

La communauté a engagé en 2025 une démarche de projets autour de sites de production d'énergies renouvelables photovoltaïques dans un principe d'autoconsommation collective. Cette démarche va se poursuivre sur les prochaines années permettant ainsi de réduire l'empreinte carbone de la communauté de communes et sa facture énergétique. D'autres actions relatives à la mobilisation citoyenne en faveur des transitions se poursuivent et rencontrent un grand intérêt auprès de la population.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251204-6DBC041225-DE

La CCPA est aussi en cours de labellisation Territoires Engagés pour la Transition Ecologique notamment sur le volet Climat Air Energie. Cette démarche permet aujourd'hui à la CCPA d'être labellisée deux étoiles et les audits vont se poursuivre sur les années 2026 et 2027.

Enfin, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours, évaluation à réaliser en 2026 en lien avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la CCPA engagé de manière concomitante. Une adaptation du programme d'actions du PCAET en découlera et il s'agira de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux dispositifs dans les prochaines années.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger le poste de chargé.e de l'Energie, du Climat et des Mobilités et de le rendre permanent.

Ce nouveau poste sera sous la responsabilité du. de la directeur du pôle Aménagement Economie & Solidarités et celui ou celle du pôle Environnement & Travaux.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au bureau de communauté de créer, à compter du 1er janvier 2026, cet emploi permanent sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ainsi, il est proposé :

- **La création d'un emploi permanent de chargée.e de l'Energie, du Climat & des Mobilités** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A à temps complet à compter du 1er janvier 2026.
- **La modification du tableau des emplois**
- **L'inscription des crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser la création d'un poste permanent de chargée.e de l'Energie, du Climat & des Mobilités selon les dispositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à Plabennec le 9 décembre 2025,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER